

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'AJACCIO

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 47
20181 AJACCIO CEDEX
TEL 04 95 23 17 82

ME CESARI (CLOTILDE)

QUARTIER CANDIA, RESIDENCE 1ER CONSUL, BT A3
AJACCIO
20090 AJACCIO

V/REF :
N/REF : 88 B 118 / A-1015

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AJACCIO CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 15/07/2004, SOUS LE NUMERO A-1015,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 30/06/2004

RECONSTITUTION DE L'ACTIF NET

... CONCERNANT LA SOCIETE
AJACCIO RAVALEMENT
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
CALDANICCIA
SARROLA CARCOPINO
20167 MEZZAVIA

R.C.S AJACCIO 344 946 041 (88 B 118)

LE GREFFIER

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'AJACCIO' and '15/07/2004'.

AJACCIO RAVALEMENT

Société à Responsabilité Limitée

Capital : 38 000 Euros

Siège social : SARROLA-CARCOPINO (CORSE DU SUD)
Z.I. CALDANICCIA

R.C.S. : AJACCIO B 344 946 041

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2004

L'an deux mille quatre, et le trente Juin à onze heures, les associés se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation de la Gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Dominique MARTINETTI propriétaire de cent soixante dix parts, ci	170 parts
- Monsieur Etienne MARTINETTI propriétaire de cent soixante dix parts, ci	170 parts
- Monsieur Philippe MARTINETTI propriétaire de cent soixante parts, ci	160 parts
Total des parts présentes ou représentées sur les cinq cents parts composant le capital social.	500 parts

Monsieur Dominique MARTINETTI préside la séance en qualité de Gérant.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice
- L'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé,
- Le texte des résolutions proposées.

Copie certifiée conforme



Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non gérants plus de quinze jours avant la présente réunion et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Gérant, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2003
- Quitus au Gérant
- Affectation des résultats
- Conventions visées à l'article 223-19 du Code de Commerce
- Pouvoirs.

Le Président donne ensuite lecture des rapports de la Gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Gérant sur l'activité de la Société, et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 Décembre 2003, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne au Gérant quitus de sa gestion pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la répartition des capitaux propres au 31 Décembre 2003 hors résultat de l'exercice et subventions, après déclaration rectificative de l'exercice 2002, se soldant par un bénéfice comptable de 111 653 Euros.

Répartition des capitaux propres

- Capital	38 000 €
- Réserve légale	1 119 €
- Réserve Zone Franche Corse	256 291 €
- Report à nouveau créateur	69 180 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de la gérance, décide d'amortir la perte de l'exercice qui s'élève à 12 439 Euros sur le report à nouveau créateur qui passera de 69 180 Euros à 56 741 Euros.

Elle propose d'affecter ce solde de report à nouveau qui s'élève à 56 741 Euros, à la réserve ordinaire.

Statuant en application de l'article 243 bis du C.G.I., l'Assemblée Générale prend acte de ce qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social dans les comptes arrêtés le 31 Décembre 1990, ont été reconstitués dès l'exercice suivant.

Elle charge le Gérant ou toute personne substituée, d'accomplir les formalités légales de publicité relatives à la reconstitution des capitaux propres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance relatif aux conventions de la nature de celles visées à l'article 223-19 du Code de Commerce, les approuve dans les conditions dudit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et son co-associé.

Monsieur Dominique MARTINETTI

Monsieur Etienne MARTINETTI

Monsieur Philippe MARTINETTI